

Date de mise en ligne : 15 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250515-347-25-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 347 /25 du 15 MAI 2025

Modifiant l'arrêté n°82/25 du 17/02/2025 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°82/25 du 17 février 2025, fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2025 ;

Compte-tenu de la nécessité de fixer un tarif supplémentaire dans la programmation du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, il convient de modifier l'arrêté précité de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°82/25 du 17/02/2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Danse : « Les nuits de l'Avant-Scène »

Production : Sarl Avant-Scène

Vendredi 25 juillet 2025 à 19h

Samedi 26 juillet 2025 à 18h

Dimanche 27 juillet 2025 à 17h

Tarif plein : 3 500 F

Tarif réduit : 2 800 F

Salle de spectacles du centre culturel

Il faut lire :

Danse : « Les nuits de l'Avant-Scène »

Production : Sarl Avant-Scène

Vendredi 25 juillet 2025 à 19h

Samedi 26 juillet 2025 à 18h

Dimanche 27 juillet 2025 à 17h

Tarif plein : 3 500 F

Tarif réduit : 2 800 F

Tarif réduit – école de danse : 2 800 F

Salle de spectacles du centre culturel

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 15 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1

